

ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

Projet de Règlement remplaçant
divers règlements sur le rapport
mensuel de comités paritaires de
l'industrie des services automobiles

Virginie Allard-Goyer

Direction de la recherche et de l'innovation en milieu
de travail

17 mai 2019

**Travail, Emploi
et Solidarité sociale**

Québec 

Table des matières

Sommaire exécutif.....	3
1. Définition du problème	3
2. Analyse des options non réglementaires	3
3. Évaluation des impacts.....	3
3.1. Description des secteurs touchés.....	3
3.2. Coûts et économies pour les entreprises	4
3.2.1. Impacts sur les coûts assumés par les entreprises	4
3.2.2 Économies pour les entreprises.....	4
3.2.3 Synthèse des coûts et des économies	4
3.3. Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	4
3.4. Consultation des parties prenantes	5
3.5. Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée.....	5
3.6. Appréciation de l'impact sur l'emploi	5
4. Petites et moyennes entreprises.....	5
5. Compétitivité des entreprises	5
6. Coopération et harmonisation réglementaire	5
7. Fondement et principes de bonne réglementation.....	5
8. Mesures d'accompagnement.....	5
9. Conclusion	5
10. Personne-ressource.....	5

Sommaire exécutif

Cette analyse d'impact porte sur un projet de Règlement remplaçant divers règlements sur le rapport mensuel de comités paritaires de l'industrie des services automobiles (CPA). Ce projet vise à remplacer les règlements sur le rapport mensuel de cinq CPA, afin notamment de moderniser le mode de transmission de ces rapports. Cette modification rend conformes les pratiques existantes sans toutefois les rendre obligatoires. Cette proposition de modification n'engendre aucun impact sur les coûts des entreprises assujetties.

1. Définition du problème

Le CPA des Cantons de l'Est, le CPA de la région Saguenay–Lac-Saint-Jean, le CPA de la Mauricie, le CPA des régions Lanaudière-Laurentides et celui de la région de Québec ont transmis au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, de janvier à mars 2019, des requêtes visant à remplacer leur règlement sur le rapport mensuel. Lors d'une assemblée du conseil d'administration de chacun desdits comités paritaires, les administrateurs ont adopté à l'unanimité le remplacement de leur règlement sur le rapport mensuel.

Ces cinq règlements n'ont pas été révisés depuis plusieurs années. Il était nécessaire de les modifier afin notamment de moderniser le mode de transmission des rapports mensuels pour prendre en compte l'évolution technologique. En effet, les comités paritaires offrent actuellement aux employeurs assujettis à un décret sur l'industrie des services automobiles, la possibilité de leur transmettre un rapport mensuel par un moyen faisant appel aux technologies de l'information. Le règlement modificatif rend donc conformes les pratiques existantes, sans pour autant les obliger.

2. Analyse des options non réglementaires

Le projet de Règlement remplaçant divers règlements sur le rapport mensuel des CPA n'occasionne pas d'augmentation des coûts pour les entreprises visées. Ainsi, l'analyse des options non réglementaires n'est pas pertinente.

En revanche, l'option réglementaire est pertinente puisque les CPA des Cantons de l'Est, de la région Saguenay–Lac-Saint-Jean, de la Mauricie, des régions Lanaudière-Laurentides et celui de la région de Québec ont transmis au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale une requête visant à remplacer leur règlement sur le rapport mensuel.

3. Évaluation des impacts

3.1. Description des secteurs touchés

Secteur touché : l'industrie des services automobiles

- grossistes-marchands de véhicules automobiles, et de pièces et d'accessoires de véhicules automobiles (code SCIAN 415)
- concessionnaires de véhicules et de pièces automobiles (code SCIAN 441)
- stations-service (code SCIAN 447)
- réparation et entretien de véhicules automobiles (code SCIAN 8111)

Nombre d'entreprises touchées¹ :

- PME : 3 819 Grandes entreprises : aucune Total : 3 819

¹ Ces données proviennent des différents comités paritaires visés par la présente modification du règlement sur les rapports mensuels, soit CPA des Cantons de l'Est, le CPA de la région Saguenay–Lac-Saint-Jean, le CPA de la Mauricie, le CPA des régions Lanaudière-Laurentides et le CPA de la région de Québec.

Caractéristiques additionnelles du secteur touché :

- nombre de personnes touchées : 19 818² salariés sont assujettis aux Décrets;
- produit intérieur brut annuel au Québec (en \$)³ : en 2018, les valeurs ajoutées des quatre secteurs considérés dans cette analyse d'impact sont les suivantes⁴ :
 - grossistes-marchands de véhicules automobiles, et de pièces et d'accessoires de véhicules automobiles (code SCIAN 415) : 1,8 G\$,
 - concessionnaires de véhicules et de pièces automobiles (code SCIAN 441) : 3,9 G\$,
 - stations-service (code SCIAN 447) : 1,0 G\$,
 - réparation et entretien de véhicules automobiles (code SCIAN 8111) : il s'agit d'un sous-secteur du secteur *Autres services* (sauf les administrations publiques) dont le PIB est évalué à 7,8 G\$.
- part du secteur dans le PIB du Québec (en %) : le secteur des grossistes-marchands de véhicules automobiles, et de pièces et d'accessoires de véhicules automobiles (code SCIAN 415) ainsi que le secteur des stations-service (code SCIAN 447) représentent chacun 0,3 % du PIB du Québec pour l'année 2018. Le secteur des marchands de véhicules automobiles et de leurs pièces (code SCIAN 441) représente pour sa part 1,1 % du PIB du Québec pour l'année 2018.

3.2. Coûts et économies pour les entreprises

Ce règlement modificatif n'a aucun impact sur les coûts des entreprises et n'entraîne pas d'économie pour les entreprises assujetties aux décrets des CPA visés.

3.2.1. Impacts sur les coûts assumés par les entreprises

Cette proposition de modification des règlements sur le rapport mensuel n'a aucun impact sur les coûts des entreprises assujetties aux règlements.

3.2.2 Économies pour les entreprises

Cette proposition de modification des règlements sur le rapport mensuel n'entraîne pas d'économie pour les entreprises assujetties aux règlements puisque cette proposition de modification des règlements rend conforme une pratique déjà existante dans les entreprises. On pose l'hypothèse que toutes les entreprises assujetties aux règlements sur le rapport mensuel transmettent déjà leur rapport mensuel par un moyen faisant appel aux technologies de l'information.

3.2.3 Synthèse des coûts et des économies

Cette proposition de modification des règlements sur le rapport mensuel n'engendre aucun impact sur les coûts des entreprises et n'entraîne pas d'économie pour les entreprises assujetties aux règlements.

3.3. Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies

On pose l'hypothèse que toutes les entreprises assujetties aux règlements sur le rapport mensuel transmettent déjà leur rapport mensuel par un moyen faisant appel aux technologies de l'information. Ainsi, cette proposition de modification des règlements sur le rapport mensuel n'engendre aucun impact sur les coûts des entreprises et n'entraîne pas d'économie pour les entreprises assujetties aux règlements.

² Selon les données des différents rapports annuels des CPA visés par le règlement modificatif, soit le CPA des Cantons de l'Est, le CPA de la région Saguenay–Lac-Saint-Jean, le CPA de la Mauricie, le CPA des régions Lanaudière-Laurentides et le CPA de la région de Québec.

³ La production annuelle rapportée ici est la production de l'ensemble du Québec et provient des données de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), *Produit intérieur brut par industrie au Québec*, 2018.

⁴ Selon les données de l'ISQ, *Produit intérieur brut par industrie au Québec*, 2018, publiées sur son site Internet, consulté le 1^{er} mars 2018.

3.4. Consultation des parties prenantes

Les parties contractantes, formant le groupe représentant la partie patronale et celui représentant la partie syndicale de chacun des cinq CPA, ont déposé les requêtes en modification des règlements sur le rapport mensuel et ont accepté à l'unanimité les modifications présentées dans celles-ci.

3.5. Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée

Aucun.

3.6. Appréciation de l'impact sur l'emploi

Cette proposition de modification n'engendre pas d'impact sur l'emploi.

4. Petites et moyennes entreprises

Le projet présenté ne comprend pas de dispositions particulières modulées pour tenir compte de la taille des entreprises.

5. Compétitivité des entreprises

Cette proposition de modification des règlements sur le rapport mensuel n'a pas d'impact sur la compétitivité des entreprises.

6. Coopération et harmonisation réglementaire

La présente requête en modification des règlements sur le rapport mensuel n'a pas de répercussions sur la libre circulation des personnes, des biens, des services ou des investissements entre le Québec et l'Ontario.

7. Fondement et principes de bonne réglementation

Les règles ont été formulées en respectant le principe de transparence, considérant que les parties contractantes, formant le groupe représentant la partie patronale et celui représentant la partie syndicale de chacun des cinq CPA, ont été consultées dans le cadre de la présente requête en modification des règlements sur le rapport mensuel.

8. Mesures d'accompagnement

Aucune mesure d'accompagnement liée à la présente requête en modification des règlements sur le rapport mensuel.

9. Conclusion

Cette requête en modification vise à remplacer divers règlements sur le rapport mensuel affectant les CPA des Cantons de l'Est, de la région Saguenay–Lac-Saint-Jean, de la Mauricie, des régions Lanaudière-Laurentides et celui de la région de Québec. Cette requête en modification vise notamment à moderniser le mode de transmission des rapports mensuels. Cette modification rend conformes les pratiques existantes sans toutefois les rendre obligatoires. Le projet de modification n'engendre pas d'impact sur les entreprises.

10. Personne-ressource

Direction des communications
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
425, rue Jacques-Parizeau, RC.120
Québec (Québec) G1R 4Z1
Téléphone : 418 646-0425, poste 61087